

## Délibération 2020-15

**Point de l'ordre du jour :** V 5.1

**Objet :** Libération du bâtiment Léonard de Vinci

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 27 février 2012 ;  
Vu la délibération du conseil d'administration n°2016-19 du 3 octobre 2016 ;  
Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011, modifié, relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay.

**Vote unique :**

Le conseil d'administration approuve la décision d'inutilité visant la parcelle K43 situé au 61 avenue du Président Wilson 94230 Cachan.

Nombres de votants :	<b>20</b>
Pour :	<b>20</b>
Contre :	<b>0</b>
Abstentions :	<b>0</b>

Fait à Cachan, le 03 juillet 2020.

Pour extrait conforme,  
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Pierre-Paul ZALIO

**Pièce jointe : Document décision d'inutilité du Président.**

<p><u>Classée au registre des délibérations sous la référence :</u> CA – 03.07.2020 - D.2020.15</p> <p><u>Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :</u></p> <p><u>Rendue exécutoire</u> compte tenu de la transmission au Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation le :</p>	<p><u>Modalités de recours contre la présente délibération :</u> En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.</p>
---	--